

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre**

**Le bénéficiaire** : Association Samaane Sénégal 52 rue Liancourt 75014 Paris

Représenté par sa présidente, Madame Marie-Hélène Mallet

**d'une part,**

**Et**

La Fondation d'Entreprise CNP Assurances, 4 place Raoul Dautry 75015 Paris

Représentée par son président, Monsieur Frédéric Lavenir

**d'autre part.**

Ci-après collectivement appelés les parties.

## **UNE FONDATION AU SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Au nom de la vie qu'elle assure, CNP Assurances s'est engagée de manière significative en faveur de la santé publique via sa fondation d'entreprise.

La Fondation CNP Assurances a pour objet de promouvoir, soutenir et initier toutes actions et tous projets d'intérêt général développés dans le champ de la santé. Elle est dotée d'un programme d'actions pluriannuel de 4 millions d'euros consacré exclusivement aux projets qu'elle soutient.

### **UNE FONDATION QUI CONTRIBUE A REDUIRE LES INEGALITES SOCIALES DE SANTE**

Au service des grands enjeux de santé publique depuis plus de vingt ans, la Fondation CNP Assurances a décidé en 2015 d'intensifier cet engagement et de faire de la réduction des inégalités sociales de santé son axe prioritaire, en soutenant des projets d'envergure nationale, faisant écho à ses valeurs et impliquant la jeunesse.

Sa mission est de soutenir et d'accompagner des projets innovants d'utilité sociale qui apportent des réponses concrètes pour renforcer l'égalité des chances en santé. En favorisant la prévention et la promotion de la santé, en agissant sur ses déterminants sociaux, la fondation entend contribuer à favoriser le mieux vivre et la santé des populations jeunes en risque de vulnérabilité sociale.

Ce choix de la fondation est lié au fait que la France est un pays de l'Europe de l'ouest où les inégalités sociales de santé sont très marquées. Il s'inscrit également dans la volonté de répondre aux besoins des personnes et des familles dans un contexte de profondes transformations sociétales : allongement de la durée de vie, évolution de la structure familiale, dégradation du marché de l'emploi, culture du « chacun pour soi »...

### **UNE FONDATION ENGAGEE DANS LA PRISE EN CHARGE DE L'ARRET CARDIAQUE**

La fondation a choisi dès 2009 de s'engager dans l'amélioration de la prise en charge de l'arrêt cardiaque et les premiers secours. Elle a depuis lancé plusieurs appels à projets et financé l'implantation de 3 390 défibrillateurs cardiaques et des actions de sensibilisation de la population à leur utilisation dans 2 223 collectivités territoriales, pour un montant de plus de 2,3 millions d'euros.

### **UNE DEMARCHE DYNAMIQUE : LA CO-CONSTRUCTION DE PROJETS**

La fondation a souhaité adopter une démarche dynamique de co-construction de projets d'envergure nationale avec des organismes partenaires tels l'Alliance pour l'éducation, Unis-Cité, la Fédération des Associations Générales Etudiantes, Bibliothèques Sans Frontières....

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'association Samaane Sénégal a été créée pour apporter des réponses concrètes aux besoins exprimés par les habitants des villages de brousse au Sénégal (Département de M'Bour, Région de Thiès) en synergie avec les autorités locales avec le souci d'un développement respectueux des habitants et de l'environnement.

L'objectif général de l'Association est de soutenir et accompagner les projets exprimés par la population, de ne surtout pas faire à leur place et de respecter le choix des bénéficiaires.

Les objectifs du projet objet de cette convention sont les suivants :

- agrandir le local de soin du village en doublant la surface de la case de santé avec une pièce indépendante équipée pour des soins et accouchements dans de bonnes conditions sanitaires (carrelage, table d'accouchement, accès facilité à l'eau courante qui existe au village...)
- équiper la case de santé en énergie solaire (éclairage, petit réfrigérateur) pour permettre une bonne qualité des soins primaires (conservation des vaccins et médicaments, éclairage...)
- permettre une formation continue de l'équipe sanitaire auprès des structures de santé référentes
- mettre à disposition des supports de sensibilisation à l'éducation sanitaire (maladies des mains sales, paludisme, suivi des grossesses et des nouveau-nés) compréhensibles par la majorité des villageois (sérère) et des enfants scolarisés (français).

### **ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIERE**

Le Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise CNP Assurances du 9 juin 2017 a décidé de retenir le projet ci-dessus et de lui attribuer un soutien financier d'un montant global de **6 100 €** selon les conditions décrites dans la présente convention.

Le règlement sera effectué par chèque à l'ordre de l'association Samaane Sénégal en 1 seul versement.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

#### **3-1- Communication et information :**

- Citer le partenariat avec la Fondation lors de toute action de communication, manifestation officielle ou relations avec les médias (points presse, interview ...) concernant le projet.
- Reproduire sur tous les documents de communication relatifs au projet le logo de la Fondation et mentionner son soutien.
- Soumettre à la Fondation lesdits documents avant réalisation/impression, afin qu'elle puisse vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.
- Autoriser la Fondation à communiquer sur son soutien relatif au projet tant à l'interne qu'à l'externe.
- Participer à une manifestation interne éventuelle pour informer les collaborateurs de CNP Assurances.
- Participer à la réalisation d'un dossier, communiqué ou conférence de presse ayant trait au projet et répondre aux sollicitations éventuelles du service de Presse de CNP Assurances.

#### **3-2- Internet**

Le Bénéficiaire autorise la Fondation à faire mention de son partenariat sur le site internet « www.cnp.fr », rubrique « Fondation et Mécénat ». Le bénéficiaire s'engage à citer le partenariat avec la fondation sur son site internet, s'il en a un.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

Le projet doit aboutir dans un délai de deux ans à compter de la date de la signature de la présente convention. Passé ce délai, la Fondation CNP Assurances se réserve le droit de désengager tout ou partie de la subvention.

#### **ARTICLE 5 : RECHERCHE EVENTUELLE DE NOUVEAUX PARTENAIRES**

Si le Bénéficiaire ne dispose pas du budget nécessaire à la réalisation du projet objet de la présente convention, il s'engage à trouver les financements complémentaires. Le Bénéficiaire devra alors informer la Fondation de tout nouveau partenariat, et s'engage à ne pas conclure d'accord avec un partenaire dont l'image pourrait aller à l'encontre de celle de la Fondation et de CNP Assurances.

#### **ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION DU PROJET**

Pour assurer le lien avec la Fondation CNP Assurances, les parties désignent la responsable suivante : Madame Marie-Hélène Mallet, qui s'engage à :

- informer par écrit la Fondation du déroulement du projet,
- produire une évaluation finale du projet et de son impact,
- fournir à la Fondation les justificatifs financiers détaillant l'utilisation du soutien financier.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le 10.08.17 en deux exemplaires originaux.

  
Pour la Fondation CNP Assurances  
Par délégation du Président, la Déléguée générale,  
Sylvie Chaumont-Vallon

Pour le Bénéficiaire  
Marie-Hélène Mallet

